



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 juin 2023

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 7
NOMBRE POUR : 6
NOMBRE CONTRE : 1**

**DÉLIBÉRATION
N° 2023-14**

Objet :

**EPRD 2023 modifié -
DÉCISION MODIFICATIVE
N°1**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

Absents excusés :

Mesdames Sophie RIGULT, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,
Monsieur Philippe DASPRESZ,

Absent :

Monsieur Mounir ALAOUI.

Secrétaire de séance :

Virginie CAPDEBOSCO

2023-14 : EPRD 2023 modifié - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction budgétaire M22,

VU la délibération du 15 février 2023 portant vote de l'EPRD 2023,

DÉLIBÉRANT sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023 modifié,



l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023 modifié, ainsi qu'il suit :

total de charges à hauteur de 2 980 189 € et un montant total des produits à hauteur de 2 758 950,39 €.

- un tableau de financement prévisionnel, prévoyant un montant total des emplois à hauteur de 556 731,61 € et un montant total des ressources à hauteur de 69 299,00 €.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGault

Publication en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication